



PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
*Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale*

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre (compétences « aménagement de l'espace » et « développement économique »).

✉ : Mme Thibault - ☎ 05 49 08 68 87

*Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes de Avon et Salles;
- VU les arrêtés préfectoraux des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} septembre 2014;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} janvier 2015;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;
- VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2015 par laquelle il décide de modifications statutaires;
- VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :
- Augé, du 31 août 2015
 - Avon, du 28 juillet 2015
 - Azay le Brûlé, du 8 septembre 2015
 - Bougon, du 27 juillet 2015
 - Cherveux, du 21 septembre 2015
 - La Crèche, du 24 septembre 2015

- François, du 10 septembre 2015
- Nanteuil, du 24 août 2015
- Pamproux, du 14 septembre 2015
- Romans, du 30 juillet 2015
- Saint Martin de Saint Maixent, du 23 juillet 2015
- Sainte Eanne, du 18 août 2015
- Saivres, du 15 septembre 2015
- Salles, du 5 octobre 2015
- Souvigné, du 29 juin 2015

Par lesquelles ils acceptent le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Exireuil, du 28 août 2015
- Saint Maixent l'Ecole, du 24 septembre 2015
- Soudan, du 21 septembre 2015

Par lesquelles ils refusent le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

- Augé, du 31 août 2015
- Avon, du 28 juillet 2015
- Azay le Brûlé, du 8 septembre 2015
- Bougon, du 27 juillet 2015
- Cherveux, du 21 septembre 2015
- La Crèche, du 24 septembre 2015
- Exireuil, du 28 août 2015
- François, du 10 septembre 2015
- Nanteuil, du 24 août 2015
- Pamproux, du 14 septembre 2015
- Romans, du 30 juillet 2015
- Saint Maixent l'Ecole, du 24 septembre 2015
- Saint Martin de Saint Maixent, du 23 juillet 2015
- Sainte Eanne, du 18 août 2015
- Saivres, du 15 septembre 2015
- Salles, du 5 octobre 2015

- Souvigné, du 29 juin 2015

Par lesquelles ils acceptent le retrait de la compétence « ZA le Champ des Rois à Nanteuil » au titre de la compétence obligatoire « développement économique »;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Soudan en date du 21 septembre se prononçant contre cette modification statutaire ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Néomaye se prononçant dans le délai de consultation de trois mois prévu par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts modifiés;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er: à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, **il est procédé au retrait des mentions et modifications suivantes :**

- **au point A, compétences obligatoires, 1° développement économique, suppression de la mention « ZA le Champ des Rois à Nanteuil ».**

Article 2 : l'arrêté constitutif du 29 mai 2013 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en caractères gras**):

« Article 1^{er}: Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes de Avon et Salles.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « *Communauté de communes Haut Val de Sèvre* ».

La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

- | | |
|-----------------|---------------------------------|
| - Augé | - Pamproux |
| - Avon | - Romans |
| - Azay le Brûlé | - Saint Maixent l'Ecole |
| - Bougon | - Saint Martin de Saint Maixent |
| - Cherveux | - Sainte Eanne |
| - La Crèche | - Sainte Néomaye |
| - Exireuil | - Saivres |
| - François | - Salles |
| - Nanteuil | - Soudan |

- Souvigné

Article 3: Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'Ecole (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.

Article 4: La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

A COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Développement économique :

1°a : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire et figurant sur la liste suivante :

1. L'espace économique ATLANSEVRE constitué des zones d'activités suivantes : ZA la Pièce Ronde, ZA les Grands Champs, ZA Certains Monts, ZA Champs Albert, ZAC Champs Albert, ZA Baussais, ZA Groies Perron, le Centre Routier sises sur la commune de La Crèche et la ZA Fief de Baussais sur la commune de François.
2. ZA les Granges à Saint Maixent l'Ecole
3. ZA Verdale à Saint Maixent l'Ecole
4. ZA les Courolles II à Saint Maixent l'Ecole
5. ZA le Monteil à Augé
6. ZA Verdale à Exireuil
7. ZA de l'Hommeraie à Azay le Brûlé
8. ZA du Megy Sud à Soudan
9. ZA de la Plaine de Vaut Grenier à Cherveux
10. ZA du Verdeil à Sainte Eanne
11. ZA de la Creuse à Sainte Eanne,
12. Toute nouvelle zone à vocation économique dont la superficie est égale ou supérieure à 4ha

1°b : Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

1. Etude et promotion de l'activité économique
2. Définition et mise en œuvre de procédures contractuelles de développement local
3. Soutien aux activités économiques
4. Création et gestion de bâtiments permettant l'accueil d'entreprises (hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises, bâtiments relais, ...)
5. Actions relatives au maintien du commerce de proximité :
 - a. Soutien à la création, au maintien, à la valorisation, au développement des activités de commerce
 - b. Permettre le maintien des commerces correspondant à des besoins de première nécessité non satisfaits
6. Politique touristique
 - a. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de développement touristique
 - b. Création, aménagement, gestion d'équipements renforçant l'attractivité touristique du territoire,
 - c. Adhésion à l'Office de pôle Tourisme « Haut Val de Sèvre »

2° Aménagement de l'espace communautaire :

1. Étude, élaboration et gestion du schéma de cohérence territoriale
2. **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

3. Étude et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation économique et/ou touristique
4. Politiques contractuelles de développement avec l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements
5. Entretien des rivières
6. Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil)
7. Mise en œuvre de programmes, d'études et d'opérations dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes (OPAH, ...) sous réserve que les dits programmes, études et opérations concernent au minimum deux communes membres ;
8. Étude, aménagement, promotion et commercialisation des zones d'habitation d'intérêt communautaire :
 - Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'habitation à créer dont le nombre de lots destinés à la construction de logements est supérieur à :
 - 5 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants ;
 - 10 pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 000 habitants ;
 - 15 pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 000 habitants.

B <u>COMPETENCES OPTIONNELLES</u>
--

3° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

1. Création et gestion d'un habitat protégé pour personnes âgées et /ou personnes handicapées
2. Création et gestion de logements sociaux
3. Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5° Développement et aménagement d'équipement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et sportifs d'intérêt communautaire :

1. Etude, création et gestion des piscines de La Crèche et de Saint- Maixent l'Ecole et tous nouveaux bassins publics sur le territoire

6°. Action sociale d'intérêt communautaire

1. Sont d'intérêt communautaire les actions pour l'enfance-jeunesse suivantes :
 - Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis, de 3 à 17 ans
 - Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité Sociale Agricole et tout autre partenaire institutionnel ou associatif,
 - Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.
2. Action sociale communautaire pleine et entière, au titre de l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et en conséquence gestion d'un centre intercommunal d'action sociale
3. Action en faveur de l'emploi et de l'accès des usagers aux services au public :
 - a. Gestion du Relais de Services Publics
 - b. Adhésion au Comité de Bassin d'Emploi
 - c. Adhésion à la Mission Locale Sud Deux-Sèvres

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

1. Assainissement collectif :

- a. Etude, création et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements publics nécessaires
2. Assainissement non collectif :
 - a. Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

8°. Politique culturelle

1. Création, gestion des bibliothèques- médiathèque de La Crèche et de Saint- Maixent l'Ecole
2. Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels et/ou patrimoniaux identifiés au niveau supra communal
3. Médiation culturelle et/ou patrimoniale afin de faire rayonner les projets au niveau supra communal
4. Soutien et développement des projets culturels et/ou patrimoniaux de dimension communautaire ».

Article 3: les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4: Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

Article 5: la date d'effet du présent arrêté est fixée au **1^{er} novembre 2015**.

Article 6: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, M. le Président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- M. le Directeur Départemental des Finances publiques,
- Mmes et MM. Les Maires des communes concernées.

A NIORT, le **29 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET